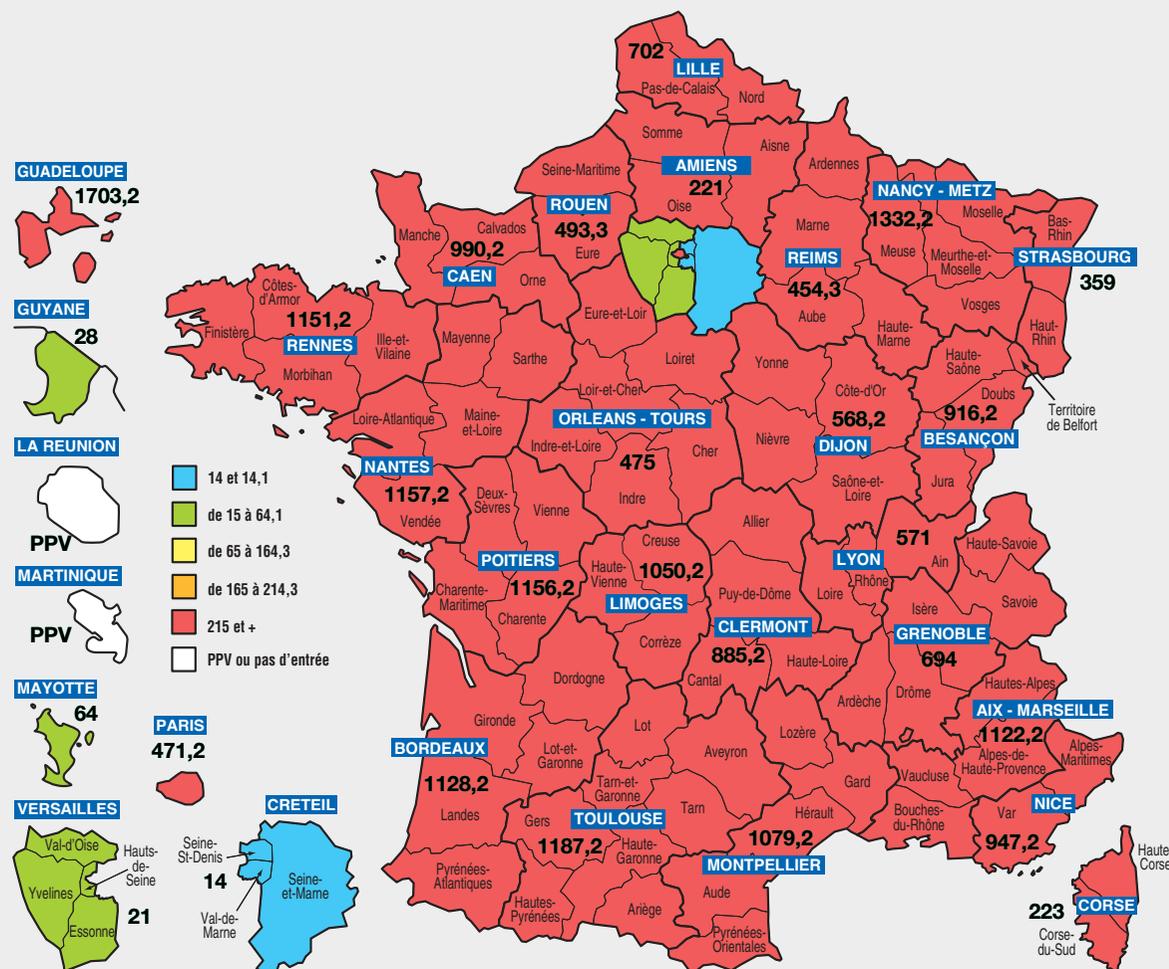


Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2018 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues et veillent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est parfois enclin de procéder.



LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET : www.snes.edu

- Des informations sur le mouvement 2019.
- Les barres de l'inter 2013 à 2018.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.

DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS

- Les cartes des barres de l'inter 2018 et les barres de l'intra 2018 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux,
- Une aide au calcul du barème,
- Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire,
- Le résultat de la mutation (par courriel, SMS, courrier)...

Attention : Ces barres sont le constat du mouvement 2018. Elles ne préjugent pas des barres 2019, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	PPV	PPV
Hautes-Alpes	754,0	PPV
Bouches-du-Rhône	28,0	PPV
Vaucluse	267,0	PPV
Amiens	Étab.	ZR
Aisne	28,0	PPV
Oise	21,0	PPV
Somme	118,2	422,0
Besançon	Étab.	ZR
Doubs	111,0	PPV
Jura	216,2	PPV
Haute-Saône	PPV	PPV
Territoire de Belfort	774,2	PPV
Bordeaux	Étab.	ZR
Dordogne	363,0	PPV
Gironde	288,2	PPV
Landes	233,2	PPV
Lot-et-Garonne	222,0	PPV
Pyrénées-Atlant.	944,2	PPV
Caen	Étab.	ZR
Calvados	320,2	PPV
Manche	482,2	PPV
Orne	65,0	PPV
Clermont	Étab.	ZR
Allier	322,2	PPV
Cantal	1153,0	PPV
Haute-Loire	PPV	PPV
Puy-de-Dôme	445,2	PPV
Corse	Étab.	ZR
Corse-du-Sud	PPV	PPV
Haute-Corse	PPV	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	14,0	PPV
Seine-Saint-Denis	14,0	PPV
Val-de-Marne	14,0	PPV
Dijon	Étab.	ZR
Côte-d'Or	38,0	2746,0
Nièvre	PPV	PPV
Saône-et-Loire	28,0	PPV
Yonne	PPV	PPV
Grenoble	Étab.	ZR
Ardèche	286,0	PPV
Drôme	52,0	PPV
Isère	107,0	PPV
Savoie	PPV	PPV
Haute-Savoie	179,0	PPV
Guadeloupe	Étab.	ZR
	86,0	149,0
Guyane	Étab.	ZR
	27,0	PPV
Lille	Étab.	ZR
Nord	45,0	PPV
Pas-de-Calais	83,0	PPV
Limoges	Étab.	ZR
Corrèze	PPV	222,0
Creuse	1228,2	PPV
Haute-Vienne	415,2	PPV
Lyon	Étab.	ZR
Ain	48,0	PPV
Loire	93,0	PPV
Rhône	80,0	PPV
Martinique	Étab.	ZR
	128,0	PPV
Mayotte	Étab.	ZR
	66,0	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	217,0	PPV
Gard	66,0	PPV
Hérault	381,0	PPV
Lozère	704,2	PPV
Pyr.-Orientales	596,0	PPV
Nancy-Metz	Étab.	ZR
Meurthe-et-Moselle	62,0	PPV
Meuse	320,3	PPV
Moselle	59,0	PPV
Vosges	101,0	PPV
Nantes	Étab.	ZR
Loire-Atlantique	146,0	PPV
Maine-et-Loire	352,0	PPV
Mayenne	PPV	PPV
Sarthe	224,2	PPV
Vendée	1527,2	PPV
Nice	Étab.	ZR
Alpes-Maritimes	72,0	PPV
Var	163,0	718,2
Orléans-Tours	Étab.	ZR
Cher	69,0	PPV
Eure-et-Loir	65,0	PPV
Indre	141,0	PPV
Indre-et-Loire	360,0	PPV
Loir-et-Cher	2713,2	PPV
Loiret	45,0	PPV
Paris	Étab.	ZR
	21,0	PPV
Poitiers	Étab.	ZR
Charente	468,2	PPV
Charente-Maritime	534,0	PPV
Deux-Sèvres	366,2	PPV
Vienne	380,2	PPV

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	1743,2	PPV
Aube	223,0	PPV
Marne	114,2	PPV
Haute-Marne	PPV	PPV
Rennes	Étab.	ZR
Côtes-d'Armor	87,0	PPV
Finistère	236,2	PPV
Ille-et-Vilaine	177,2	PPV
Morbihan	1167,2	PPV
Réunion	Étab.	ZR
	31,0	PPV
Rouen	Étab.	ZR
Eure	31,0	PPV
Seine-Maritime	28,0	PPV
Strasbourg	Étab.	ZR
Bas-Rhin	62,0	PPV
Haut-Rhin	173,0	PPV
Toulouse	Étab.	ZR
Ariège	413,2	PPV
Aveyron	PPV	PPV
Haute-Garonne	120,2	PPV
Gers	41,0	PPV
Lot	473,2	PPV
Hautes-Pyrénées	5663,2	PPV
Tarn	804,0	PPV
Tarn-et-Garonne	253,2	PPV
Versailles	Étab.	ZR
Yvelines	94,0	PPV
Essonne	14,0	PPV
Hauts-de-Seine	21,0	PPV
Val-d'Oise	21,0	PPV

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barèmes « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE
LES PERSONNELS,
LE DROIT À MUTER,
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

ATTENTION : ces barèmes sont le constat du mouvement 2018. Elles ne préjugent pas des barèmes 2019, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.